

L'exploitation des boisements

Bien que l'état stationnel de la végétation du Causse soit forestier, les activités humaines ont donné à la végétation et au paysage un caractère typique auquel les caussenards, attachés aux pratiques agricoles, sont sensibles. La surface minimale de boisement est atteinte au XIXe siècle. La presque totalité du Méjean est déboisée.

Cependant, avec la déprise agricole et la législation nouvelle, la forêt acquiert un nouvel intérêt. En 1860-1862, la loi sur la Restauration des Terrains de Montagne permet le reboisement des Gorges du Tarn. Sur le plateau, le reboisement par le Pin sylvestre se fait spontanément sur les parcours abandonnés à partir des boisements des vallées ou des îlots résiduels sur le plateau. Certaines parcelles sont reboisées en Pin noir grâce aux aides du FFN.

Au total, 10375,6 ha de forêts recouvrent le Causse Méjean (31,4%), mais n'ont pas de réelle vocation productive.

La filière bois

Une partie importante du bois d'industrie (trituration) produit en Lozère est exploitée par des entreprises situées en dehors du département alors que le bois d'oeuvre est essentiellement destiné à des entreprises locales. L'essentiel de la production est assurée par des gros scieurs, beaucoup de petites exploitations ayant disparu ces dernières années.

En Lozère 97% des sciages sont des sciages résineux utilisant pour plus de la moitié du Pin sylvestre. 78% des sciages sont destinés à la palette, 19 % au coffrage et 3% aux menuiseries.

Au niveau du Causse Méjean, les principaux acheteurs sont la SOFOEST, qui exploite les bois de trituration pour approvisionner la papeterie de Tarascon, et les scieries à Mende et Cocurès spécialisées dans la production de palette. Un autre débouché est la production de poteaux, de piquets et de bois ronds pour les aires de jeux (à Aumont-Aubrac).

Les reboisements FFN sur le Causse nu

Les reboisements de Pin noir (également de quelques pins laricio et de mélèzes d'Europe) ont été favorisés sur le plateau par le Fond Forestier National (FFN) qui offrait de nombreux avantages : exonération de l'impôt foncier pendant 30 ans, maîtrise d'ouvrage (DDAF) et prêts à des taux très faibles (intérêts de 0,25% jusqu'en 1967, et de 1,5% ensuite). La dette est ensuite remboursée progressivement par le partage (50/50) des bénéfices lors de la récolte entre la DDAF et le propriétaire.

Ainsi, en zone centrale d'un Parc national, on trouve 2170,5 ha de forêts (uniquement résineuses et privées) soumises à des Plans Simples de Gestion. A l'époque, les objectifs du FFN étaient l'approvisionnement de la filière bois.

Avec un accroissement de 3 à 7 m³/ha (dans le meilleur des cas), il est prévu d'exploiter les boisements à l'âge de 90 ans (soit dans 50 à 60 ans en zone centrale).

La situation actuelle

Aujourd'hui, on observe une demande croissante de sylvo-pastoralisme de la part des agriculteurs, sur le Causse boisé notamment, voire d'abattage pour restaurer des parcours ou des cultures. Actuellement une grande partie n'est pas gérée et le reste est pâturé selon les opportunités (on ne peut pas parler, à proprement dit, de sylvo-pastoralisme). L'ONF reçoit des demandes de coupes afin de retrouver des terres de parcours, mais elle tend à privilégier des solutions de sylvo-pastoralisme.

Les premières éclaircies des boisements FFN sont déjà pratiquées sur des petites parcelles. Cependant, les forestiers hésitent à faire ces premières éclaircies non rentables (vendues entre 5 et 50 F/m³ comme bois de trituration) et ainsi d'augmenter les créances des propriétaires.

Aujourd'hui, ces boisements sont soumis au Code Forestier qui donne aux parcelles une vocation forestière. Cependant, les boisements s'avèrent aujourd'hui peu rentables face aux dettes accumulées (jusqu'à 15 000 F/ha), au terme des exonérations et au cours actuel du bois.